

CONGRES DE TOULOUSE

2-3 mai 1970

MOTIONS VOTEES

I. - PRET INTER-BIBLIOTHEQUES

Le prêt inter-bibliothèques

L'Association des bibliothécaires français, réunie en Congrès à Toulouse, se félicite du développement auquel est parvenu le prêt, qu'on peut véritablement aujourd'hui qualifier d'inter-bibliothèques, et qui permet partout aux lecteurs de faire sur place les recherches les plus poussées.

Elle souhaite que toutes les bibliothèques parviennent à la remarquable proportion de demandes satisfaites déjà obtenue par les bibliothèques de sciences, notamment médicales. Elle juge utile, pour l'atteindre, d'adopter certaines mesures de détail, allant de la reprise par le Service central des prêts des cartes vertes mensuelles pour la recherche des ouvrages rares à la mention de l'imprimeur dans les notices de la *Bibliographie de la France*, pour faciliter le recours au dépôt légal (ce qui devrait être possible même auprès des bibliothèques bénéficiant de l'exemplaire du dépôt d'imprimeur de la région parisienne).

Elle croit qu'une amélioration, tant sur le plan de l'efficacité que sur celui de la rapidité, serait réalisée si la référence bibliographique obtenue par une vérification soigneuse déjà en usage, figurait au départ sur les demandes de prêt, les chefs d'établissement chargeant un conservateur de viser, pour un ultime contrôle, toutes les demandes avant leur expédition, étant entendu que le lecteur est invité à fournir lui-même la référence bibliographique, mais qu'il ne doit jamais remplir le bulletin destiné à la diffusion.

Elle préconise une modification du formulaire selon le modèle présenté au Congrès de Toulouse et, en particulier, la disposition en largeur, l'indication du périodique en tête et la suppression des grilles de circulation pour les bibliothèques non spécialisées.

Elle recommande, en attendant la réalisation de nouveaux catalogues collectifs, tel celui des périodiques français postérieurs à 1940, la mise à jour et la généralisation des listes départementales des périodiques en cours, avec mention de la date de départ des collections.

Elle recommande la diffusion des fiches des thèses dactylographiées non seulement aux B.U. centrales, mais aussi à toutes les sections B.U. spécialisées dans la discipline traitée.

Elle recommande d'établir à nouveau, chaque année en juin, le tableau des périodes où les B.U. assurent le service du prêt pendant les mois d'été, et sa diffusion dans les B.U. et les bibliothèques municipales classées au moins.

Tout en souhaitant que la participation au prêt soit plus élargie sur le plan régional et que toutes les bibliothèques soient aussi actives par les emprunts que libérales par les prêts, l'A.B.F. demande que des contacts

soient pris entre les administrations compétentes pour établir officiellement la gratuité des expéditions postales pour le prêt entre bibliothèques, et qu'une solution soit cherchée à l'égard des demandes massives provenant des universités francophones des pays lointains.

La photocopie

L'A.B.F. réunie en Congrès à Toulouse a examiné les différentes modalités financières liées à l'utilisation de la photocopie.

Plusieurs membres ont souhaité l'unification des tarifs de la photocopie ou même sa gratuité dans le prêt interbibliothèques.

L'A.B.F. souhaite qu'un groupe de travail examine les conséquences des diverses solutions possibles.

La Bibliothèque Centrale Nationale de prêt

L'A.B.F. émet le vœu de voir se constituer en France une bibliothèque centrale nationale de prêt :

1) qui soit en mesure de prendre en charge, grâce à ses propres fonds, une partie des demandes de prêts circulant en France et notamment celles en provenance de l'étranger ;

2) qui puisse, par un équipement approprié et par des liaisons étroites avec notamment la Bibliothèque nationale et les bibliothèques spécialisées, répondre rapidement aux demandes de reproduction qui pourraient lui être adressées ;

3) qui soit, pour l'orientation rapide des demandes, en rapport direct avec le C.C.O.E. et avec le catalogue collectif des ouvrages français dont la création est vivement souhaitée ;

4) qui soit en liaison avec des bibliothèques à vocation régionale chargées de servir de relais entre elle et les bibliothèques de base.

Etant entendu que seront en même temps mis en œuvre les moyens d'obtenir une meilleure coopération entre les bibliothèques, notamment dans le domaine des achats et en ce qui concerne la rédaction des demandes de prêt.

Elle souhaite que la Direction des bibliothèques et de la lecture publique mette rapidement à l'étude cette réalisation, en liaison avec tous les organismes nationaux intéressés en mesure de lui apporter leur participation.

II. - FORMATION DES UTILISATEURS

L'A.B.F., considérant que la formation des utilisateurs (c'est-à-dire l'initiation collective des lecteurs à l'usage des bibliothèques, à la connaissance de la bibliographie et des répertoires bibliographiques) constitue un complément utile, et pour certaines bibliothèques indispensable, du guide du lecteur et de l'information individuelle, souhaite :

1) que les premiers éléments de cette formation soient dispensés dans les bibliothèques pour enfants et sections enfantines des bibliothèques publiques ;

2) que cette initiation se poursuive dans les bibliothèques des établissements de l'enseignement secondaire ;

3) que l'Université inscrive cet enseignement parmi les matières obligatoires donnant lieu à notation ;

4) que les bibliothèques de recherche assurent le perfectionnement et la mise à jour des notions acquises précédemment afin de réaliser la formation permanente dans ce domaine.

L'A.B.F. estime que cette formation ne peut être utilement assurée que par les responsables des bibliothèques qui, au contact des utilisateurs, ont pu déterminer leurs besoins, et ont acquis la maîtrise des instruments bibliothéconomiques et bibliographiques, objets de l'initiation.

III. - CONSERVATION

L'A.B.F. souhaite que soient mis à l'étude :

1) les moyens d'assurer aux plus petites bibliothèques possédant des fonds anciens, la conservation, le traitement et des possibilités normales de consultation de ces fonds.

2) les moyens de cataloguer ou de faire cataloguer les fonds anciens des bibliothèques françaises et d'assurer la publicité des catalogues.

3) un programme de répartition des tâches et de coordination dans le domaine des fonds spéciaux.

4) une révision des modalités et des structures du Dépôt légal.